



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat APOME – Marché de Noël

DEL-2016-009

Numéro de la délibération : 2016/009

Nomenclature ACTES : Autres domaines de compétence, autres domaines de compétences des communes

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 25/01/2016

Date de convocation du conseil : 19/01/2016

Date d'affichage de la convocation : 25/01/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Émilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

Convention de partenariat APOME – Marché de Noël

Rapport de Jacques PERAN

En vue de l'organisation annuelle du Marché de Noël en centre-ville de Pontivy, les élus ont souhaité s'appuyer sur l'expérience et les capacités logistiques de l'APOME en matière événementielle.

L'APOME s'engage par la présente convention à mettre à disposition une vingtaine de chalets ainsi qu'un grand chapiteau en centre-ville. Cette association assure de plus la prospection et la gestion des exposants, la fourniture d'éléments de décoration et la mise à disposition de bénévoles chargés de veiller au bon déroulement du marché de Noël.

Afin d'assurer l'équilibre financier de la prestation fournie par l'APOME, la ville de Pontivy s'engage à verser à l'APOME : 5 000 € par édition du Marché de Noël, en sachant que cette convention est consentie durant trois années : 2014 / 2015 / 2016.

Nous vous proposons :

D'autoriser Madame la Maire à signer cette convention de partenariat avec l'APOME.

La délibération est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions

Ont voté pour : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, M. Eddy RENAULT

Se sont abstenus : Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Eric SEGUET.

Fait à Pontivy, le 26 janvier 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT - MARCHE DE NOEL

Entre les soussignés :

la Ville de Pontivy représentée par sa Maire , Christine LE STRAT,

D'une part,

Et, l'Association Pontivyenne Organisatrice de Manifestations Économiques - APOME FOIRES ET SALONS représentée par son Président Jean-Louis CHARTIER

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

En vue de l'organisation annuelle du Marché de Noël en centre-ville de Pontivy, la Ville a souhaité s'appuyer sur l'expérience et les capacités logistiques de l'APOME en matière événementielle.

Article 2 – Période et durée

Ce partenariat s'entend durant la période du marché de Noël : soit le week-end (vendredi, samedi, dimanche) avant le jour de Noël y compris les jours de montage et démontage des installations.

La présente convention est consentie durant trois années : 2014 / 2015 / 2016

Article 3 - Charges et conditions

La ville de Pontivy s'engage :

- à mettre les Halles à disposition des exposants du Marché de Noël, dans la limite des emplacements non utilisés par les exposants habituels,
- à mettre le rez-de-chaussé du Théâtre des Halles à disposition pour accueillir les associations caritatives reconnues d'utilité publique habituellement présentes,
- à faire respecter les interdictions de stationner et les restrictions de circulation,
- à assurer l'installation des chalets et des barnums,
- à assurer la fourniture électrique des installations,
- à assurer la communication et la promotion de l'événement,
- à assurer l'animation du Marché de Noël
- à assurer la sécurité du Marché de Noël, de jour avec la Police Municipale et de nuit par l'intermédiaire d'une société de sécurité.

L'APOME s'engage :

- à mettre à disposition une vingtaine de chalets répartis en centre-ville,
- à mettre à disposition et installer un grand chapiteau en centre-ville,
- à assurer la prospection des exposants et leur répartition dans les installations en étant vigilant sur la qualité des produits vendus,
- à être l'interlocuteur exclusif des exposants du marché de Noël (*choix des exposants, produits présentés*)
- à fournir et à poser des éléments de décoration (sapins, guirlandes lumineuses, moquette,...),
- à respecter la réglementation en matière de sécurité pour le montage du chapiteau, les accès pompier, la sécurité des installations du marché de Noël,
- à mettre à disposition ses bénévoles, afin d'assurer le bon déroulement du marché de Noël.

Article 4 - Dispositions financières

Afin d'assurer l'équilibre financier de la prestation assurée par l'APOME, la ville de Pontivy s'engage à verser 15 000 € à l'association, soit 5 000 € par édition du Marché de Noël.

Un premier versement de 7 500 € interviendra à la date de signature de la convention, un deuxième versement de 7 500 € interviendra un mois après l'édition 2016 du marché de Noël.

Article 5 - Exécution de la convention

La présente convention peut être dénoncée :

Par la Ville de Pontivy :

- en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié,
- si les lieux mis à disposition par l'APOME (chalets, chapiteaux) sont utilisés à des fins non conformes à l'esprit du marché de Noël ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Par l'APOME :

- en cas de force majeure dûment constatée ou si l'objet de la convention devenait inapproprié.
- en cas de refus massif des exposants non sédentaires de participer à l'événement en centre-ville

Article 6 -Assurance

L'APOME s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile organisateur pour les dommages de toute nature couvrant la participation des exposants et de ses bénévoles au Marché de Noël et résultant de l'occupation des lieux publics mis à disposition par la ville et de l'utilisation des installations.

Fait à Pontivy,

Le

Pour la Ville de Pontivy

Christine LE STRAT
Maire de Pontivy

Pour l'APOME

Jean-Louis CHARTIER
Président